



## Saisie sur compte bancaire et sur rémunération

Par **tastard**, le **22/04/2009** à **16:10**

Bonjour, puis-je virer la quotité disponible de ma rémunération, sur le compte bancaire de ma femme, si mon compte bancaire est saisi et ma rémunération également ?

Par **Berni F**, le **22/04/2009** à **16:26**

vous ne pouvez pas demander à votre employeur de verser vos salaire sur un compte qui n'est pas à votre nom (enfin, je ne crois pas)

ceci dit, seule une part de votre salaire étant saisissable : si cette part est déjà saisi à la source, la part versée sur votre compte doit pouvoir être mise à votre disposition sur simple demande à votre banque (en apportant tout de même un justificatif de leur provenance).

attention, a partir de la date de la saisie, le délai pour demander le déblocage des sommes insaisissables est court : une fois que la somme est versée au saisissant, vous ne pouvez plus demander une telle mise à disposition (de mémoire, c'est de l'ordre de 15 jours)

Par **Patricia**, le **22/04/2009** à **19:09**

Bonsoir,

Possible ou pas, le Trésor Public ne se fait pas aussi facilement "rouler dans la farine" ...

En cas de litiges et/ou de contentieux, pensez que votre employeur déclare lui aussi vos revenus, il y aura donc toujours références bancaires de ces virements de salaires.

- Votre femme aura un contrôle fiscal
- Quels arguments aura votre femme et comment pourra t-elle justifier cette somme créditée tous les mois sur son compte ?

Cette intention me laisse perplexe.

Limite organisation frauduleuse d'insolvabilité...

Par **Solaris**, le **22/04/2009** à **21:46**

Bonjour, faire virer le reliquat de votre salaire sur le compte d'un tiers est une organisation d'insolvabilité: ceci est un délit.

Concernant la contestation des sommes saisies, notamment quant à leur caractère saisissable, vous disposez d'un délai d'un mois et non de 15J. Le délai de 15 jours est le délai afin d'obtenir la mise à disposition de sommes à caractère alimentaire (équivalent au montant du RMI).

Le problème est que votre compte restera bloqué durant la procédure de contestation.

Par **tastard**, le **04/05/2009** à **21:56**

ce message s'adresse à BERNI F , PATRICIA et SOLARIS

je voulais vous remercier pour vos réponses qui m'éclairent beaucoup .  
j'en profite pour vous demander au point de vue saisie sur rémunération, combien a t-on le droit de me saisir. je gagne environ 1900 euros mensuels .j'ai été voir un avocat gratuit qui me parle d'environ 2/3 du salaire .j'ai vu les barèmes sur internet ,ceux-ci sont moins élevés . qui a raison ?  
je vous remercie d'avance .

Par **Patricia**, le **05/05/2009** à **18:56**

Bonsoir,

La saisie se calcule sur le net. Selon le nombre de personne à charge,

vous pouvez le calculer en consultant ce lien :

[http://rfpaye.grouperf.com/calcul/index.php?salaire=1400&charge=0&fichier=saisie\\_sur\\_salaires](http://rfpaye.grouperf.com/calcul/index.php?salaire=1400&charge=0&fichier=saisie_sur_salaires)

Bonne soirée.